

64 B 186
44683

« OFFICE EUROPEEN DE PLACEMENT D'AFFAIRES » - « O.P.A. »

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège Social : 202 Route de Colmar – 67100 STRASBOURG
RCS STRASBOURG TI B 648 501 864

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 16 novembre 2004

L'an deux mille quatre,
Le seize novembre à 11 heures,

Les actionnaires de la société « OFFICE EUROPEEN DE PLACEMENT D'AFFAIRES » - « O.P.A. » Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros, dont le siège social est 202 Route de Colmar – 67100 STRASBOURG, se sont réunis au siège social de la société « ESPAS » sis à 93200 SAINT DENIS, Tour Pleyel, 153, Boulevard Anatole France en Assemblée, Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation faite par le Président plus de quinze jours avant l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur Romain FLAGEUL.

Monsieur Jean-Louis FLAGEUL, représentant la société « ESPAS », et Monsieur Jean-Michel MAHLER, présents et acceptants, représentants le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur André FITTE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur François FRITSCH, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre et est absent et excusé.

Monsieur le Président rappelle ensuite aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par lettres adressées à chacun d'eux.

Il lui est donné acte de cette convocation et quitus sans réserve.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence de l'Assemblée, ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société à la clôture du dernier exercice clos le 30 juin 2004 ainsi que les comptes annuels arrêtés à ladite date (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que les autres documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Audition des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2004,
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2004, distribution de dividendes
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes,
- Audition du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions
- Nomination des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant
- Pouvoirs
- Questions diverses

Puis, il présente le rapport de gestion du Président exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de son activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées, son évolution prévisible et les perspectives d'avenir, ainsi que les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice et les activités de la Société en matière de recherche et développement, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices et du tableau des filiales et participations.

Puis, il donne lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité et la situation de la société pendant le dernier exercice et sur les comptes annuels dudit exercice
- entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 583 280 Euros.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 583 280 Euros de la façon suivante :

- Bénéfice net comptable au 30/06/2004	583 280 €
- Dividendes aux actionnaires (1 000 actions x 550 €)	550 000 €
- le solde en « Autres réserves »	33 280 €

Le compte « Autres réserves » sera ainsi porté de 100 819 € à 134 099 €.

L'assemblée, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve la répartition et l'affectation de ceux-ci proposée et fixe en conséquence à une somme nette de 550 € par actions, le dividende à répartir au titre de l'exercice clos le 30 juin 2004. Ce dividende donne droit à un avoir fiscal de 275 € par action et sera payé au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

	<u>Dividendes</u>	<u>Avoir Fiscaux</u>
Exercice 2000/2001	457 347,05 €	228 673,53 €
Exercice 2001/2002	323 000,00 €	161 500,00 €
Exercice 2002/2003	500 000,00 €	250 000,00 €

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne, en conséquence, au Président et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer pour la durée restant à courir des mandats de Commissaires aux Comptes:



- comme Commissaire aux Comptes Titulaire, en remplacement de Monsieur François FRITSCH démissionnaire, la société BHR ASSOCIES, représentée par Monsieur Stéphane ROBERT, dont le siège social est Parc Péreire 99, rue Péreire, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

- comme Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Yves BLAISE démissionnaire, Monsieur Patrick HAREL, né le 2/08/54 à Guérande de nationalité française, demeurant Allée des Genêts 78280 GUYANCOURT.

Les Commissaires aux Comptes exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par les dispositions de la loi et du décret.

La société BHR ASSOCIES, Commissaire aux Comptes Titulaire, présentera, pour chacun de ces exercices, un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes Titulaire seront fixés conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

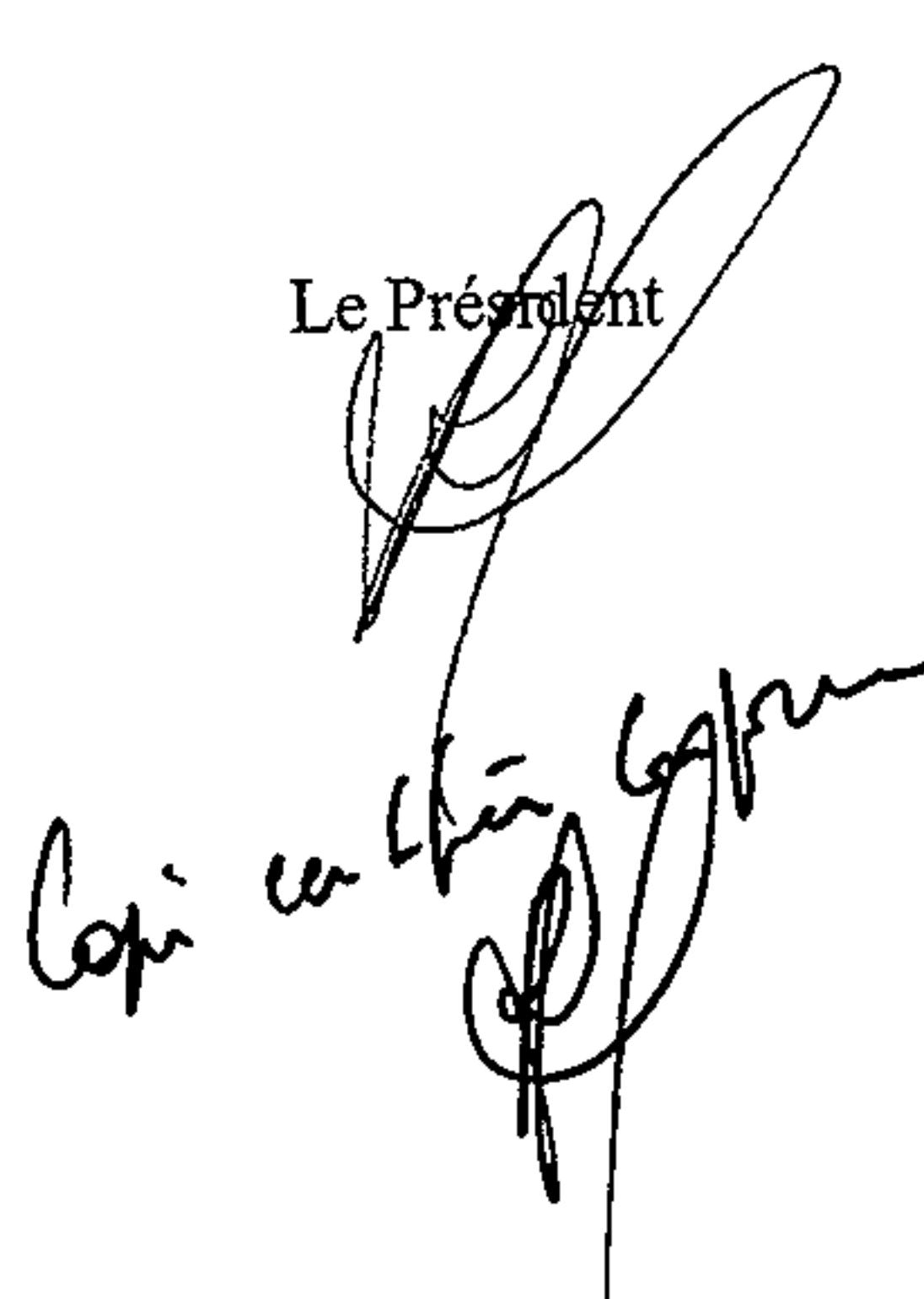
« Cette résolution est adoptée à l'unanimité ».

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président


Copie en main copie
Le Secrétaire